

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 décembre 2019

Le Président, soussigné, certifie que les convocations ont été adressées, le 5 décembre 2019, aux membres du comité syndical du Pays Glazik désignés par les communes membres, à savoir Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec pour se réunir, le 11 décembre 2019, à 20h, au siège du syndicat du Pays Glazik, situé place de Ruthin, à Briec.

Étaient présents : PETILLON Jean-Hubert, LE ROY Marie-Thérèse, LE MEN Bruno, FEREC Thomas (à partir de la délibération 03-11.12.2019), CAUGANT Jean-Pierre, RIOU Patricia, MEVELLEC Sophie, COZIEN Jean-Paul, HASCOET Nadine, RIOU Anne-Marie, LE STER Danièle, TRELLU Hervé, BOEDDEC Paul, HEMERY Louis, DEUIL Valérie, GAONAC'H Marie-Pierre, CORNIC Jean-René.

Pouvoirs : ROCHETTE Juliette donne pouvoir à LE MEN Bruno, JACOPIN Geneviève donne pouvoir à FEREC Thomas (à partir de la délibération 03-11.12.2019), MONNERAIS Nelly donne pouvoir à CORNIC Jean-René.

Étaient absents : PRAT Françoise, PLONEIS Anne-Marie, TREBAUL Hélène, MAHE Jean-Christophe, CATHOU Didier, MESSENGER Raymond.

Secrétaire de séance : COZIEN Jean-Paul.

Conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 16 puis 17 (à partir de la délibération 03-11.12.2019)

Conseillers absents non suppléés : 8 puis 6 (à partir de la délibération 03-11.12.2019)

Nombre de suffrages exprimés : 18 puis 20 (à partir de la délibération 03-11.12.2019)

Le Président,

Jean-Hubert PETILLON

Monsieur Jean-Hubert Pétilion, Président, ouvre la séance à 20h05 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

En préambule, le Président expose que deux élus du Comité syndical, Fabrice BLIN et Valérie LEDUCQ, ont présenté leur démission. Au vu de la courte échéance avant les élections municipales, M.PETILLON propose de ne pas renouveler les membres. Le comité syndical donne son aval.

1. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Jean-Paul COZIEN, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

2. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Délibération N° 01-11.12.2019

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Le Président informe l'assemblée délibérante de l'arrivée à son terme au 31 décembre 2019 du contrat d'assurance statutaire. Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée et il a été décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

▼ Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Article 1 :

- ▶ d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- ▶ Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Base de cotisation retenue :

Obligatoire Traitement Indiciaire Brut + NBI

Optionnel :

Supplément Familial de Traitement

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire et accident de service	5.20 %
---------	--	--------

Article 2 :

- ▶ de souscrire au contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclu avec le CDG 29. La contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽¹⁾ couvertes pour les garanties souscrites :
 - 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

Article 3 :

- ▶ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

- ▶ (1) *TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))*

Jean-Paul COZIEN alerte sur d'éventuelles difficultés lorsque les assurances se renvoient la prise en charge lors de séquelles suite à un accident de travail, déclaré sous la précédente assurance.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 31.12.19

Délibération N° 02-11.12.2019

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°02-05.12.2018 fixant le tableau des emplois, et ses modifications par délibération n°02-22.05.2019 et n°06-09.07.2019.

Suite au transfert de la compétence petite enfance à Quimper Bretagne Occidentale au 01.01.2019, il convient de présenter le tableau des emplois actualisé au 31.12.2019.

Il est à noter la suppression d'un emploi d'agent d'animation ALSH à temps complet. L'emploi avait été créé afin de permettre la mutation d'un agent avant son détachement pour stage en catégorie B. L'agent ayant été titularisé, l'emploi n'a plus lieu d'être.

Vu l'avis favorable émis par le comité technique du 14.11.2019.

Le tableau des emplois est joint en annexe.

▼ **Après en avoir délibéré, le comité syndical décide:**

- ▶ de valider le tableau des emplois

Arrivée de Thomas FEREC.

4. CREATION D'UNE COMMISSION PARTENARIALE DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE DES PUBLICS PRIORITAIRES

Délibération N° 03-11.12.2019

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

L'amélioration de l'accès au logement des publics prioritaires et la nécessité de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'hébergement et du logement est un des enjeux forts des politiques locales de l'habitat.

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL), a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en 2018, en y inscrivant la création d'une commission partenariale de gestion de la demande d'hébergement et de logement des publics prioritaires. Cela s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan national pour le logement d'abord (2017-2022).

La mise en œuvre de cette instance de coordination s'est traduite, dans un 1er temps, par des rencontres avec les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Conseil Départemental –Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), puis par un travail avec les acteurs de l'hébergement et du logement sur l'agglomération.

Aujourd'hui, la gestion de la demande des publics prioritaires est assurée par le SIAO à l'échelle du Pays de Cornouaille et de Quimperlé Communauté. Afin de préserver la cohérence territoriale et l'équilibre sur l'offre d'hébergements, la création de cette commission à l'échelle de la Cornouaille et du Pays de Quimperlé Communauté a donc été étudiée et présentée aux acteurs du SIAO et des EPCI de Cornouaille.

La compétence territoriale

Afin de préserver les enjeux et l'équilibre territorial sur l'offre d'hébergements sur le Pays de Cornouaille et sur Quimperlé Communauté, la commission est créée à l'échelle de ce territoire.

Les objectifs

Cette orientation se décline de manière opérationnelle par la création d'une commission partenariale dont les objectifs sont :

- ▼ L'amélioration de la coordination entre tous les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement social qui traitent les dossiers des publics prioritaires afin de trouver des solutions adaptées à ces publics en amont du recours DALO (Droit au Logement Opposable) ;
- ▼ Un travail de manière concertée et optimale de tous les partenaires, en amont des commissions d'attribution afin d'assurer une meilleure fluidité et une meilleure transparence entre les différents dispositifs : répondre aux orientations du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) qui vise notamment à rendre plus simple, transparent et équitable l'accueil, dans le dispositif d'hébergement et à favoriser l'accès au logement ;
- ▼ La réduction du nombre de recours DALO de l'agglomération qui représente une part importante dans le département.

Le fonctionnement de la future commission

Il est proposé que cette commission, pilotée par Quimper Bretagne Occidentale, s'inscrive dans une phase expérimentale de 2 années, ce qui permettra de consolider les partenariats et d'engager une réflexion sur la structure porteuse à plus long terme.

Les publics ciblés

La commission s'adresse un public prioritaire défini à l'article 411-1 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- ▶ Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- ▶ Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique,
- ▶ Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale,
- ▶ Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- ▶ Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- ▶ Personnes exposées à des situations d'habitat indigne,
- ▶ Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires (sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficiant d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle) et personnes menacées de mariage forcé,
- ▶ Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale,
- ▶ Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- ▶ Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent,
- ▶ Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers.
- ▶ Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Les dispositifs intégrés

L'intégralité des dispositifs, gérés aujourd'hui par les collectivités et les structures, sera intégrée à cette commission : CHRS insertion, ALT insertion, Résidence sociale, Cité de Promotion Familiale, Logements à bail glissant, Pension de famille, Logements d'intermédiation locative avec financement Etat , Logements d'intermédiation locative avec financement du FSL (Fonds Solidarité Logement), Logements de droit commun.

La composition de la commission

- ▶ Le président de la commission (un élu)
- ▶ Un élu représentant de chaque EPCI
- ▶ Le CCAS de Quimper (élu et technicien)
- ▶ Un représentant du SIAO 29
- ▶ Un représentant de la mission locale du territoire
- ▶ Un représentant du conseil départemental (CDAS)
- ▶ Chaque opérateur du territoire gestionnaire d'un dispositif entrant dans le champ de la commission :
 - Deux représentants des bailleurs sociaux
 - La Fondation Massé-Trévidy
 - Un représentant des FJT
 - Le SIVOM du Pays Glazik
 - Le CCAS d'Ergué Gabéric
 - Le CCAS de Plomelin
 - Habitat et Humanisme
 - Le CCAS de Trégunc
 - Le CCAS de Concarneau
 - Le CCAS de Douarnenez
 - Le CIAS de Quimperlé
 - Le CCAS de Penmarc'h
 - L'Association St Vincent de Paul
 - Le CIAS du Cap Sizun
 - L'UDAF du Finistère
 - Un technicien de chaque EPCI

L'animation de la commission

Cette commission sera co-animée par le SIAO et l'opérateur de Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper (qui gère une grande partie des dispositifs d'hébergement et de logements adaptés du périmètre).

L'objectif de création de la commission est fixé pour la fin d'année 2019, lors d'une assemblée plénière avec adoption du règlement de fonctionnement (dont les principes ont été validés en réunion le 3 juillet) et de la charte de bonnes pratiques.

Préalablement à cette création, il est nécessaire que chaque collectivité / chaque structure délibère sur son adhésion à cette commission et y désigne son représentant et un suppléant.

Le Président propose au Comité syndical d'adhérer à la commission territoriale et de nommer une titulaire et une suppléante.

▼ **Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

- ▶ autorise le SIVOM du Pays Glazik à adhérer à la commission territoriale,
- ▶ désigne Marie-Thérèse LE ROY en tant que représentante titulaire et Jean-Hubert PETILLON en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la commission.

5. CONVENTION AVEC MEGALIS D'ACCES AU BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES 2020-2024

Délibération N° 04-11.12.2019

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Au travers d'une initiative publique, l'objectif de Mégalis Bretagne est de mutualiser l'accompagnement et les outils, d'animer et de partager les bonnes pratiques.

Le Syndicat mixte exerce ces missions dans le cadre de plans de programme quinquennaux, celui en cours s'achevant fin 2019.

Le Syndicat mixte accompagne les collectivités au travers d'une plate-forme mutualisée de services numériques qui donne un accès facilité aux outils de dématérialisation, facilite la circulation des données, sécurise les échanges des collectivités entre elles et avec leurs partenaires (Etat, fournisseurs, ...), assure l'archivage électronique à valeur probatoire.

▼ **Après en avoir délibéré, le comité syndical décide:**

- ▶ d'autoriser la signature de la convention permettant l'accès aux services de Mégalis Bretagne pour la période 2020-2024.

6. REGULARISATION DE L'ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX

Délibération N° 05-11.12.2019

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays Glazik était adhérente à la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels de Bretagne (FCSB).

À l'issue de la fusion et de la création du SIVOM, cette adhésion n'a pas été régularisée.

▼ **Après en avoir délibéré, le comité syndical décide:**

- ▶ d'adhérer à la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels de Bretagne.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BRIEC-SIVOM POUR L'ALSH (LOCAUX YVES DE KERGUELEN)

Délibération N° 06-11.12.2019

Pour : 20
Abstention : 0
Contre : 0

La modification des temps d'utilisation de l'ALSH et la prise en charge par le SIVOM de l'entretien conduit à proposer une nouvelle convention visant à mettre à disposition du SIVOM une partie des locaux de l'école Yves de Kerguelen.

▼ **Après en avoir délibéré, le comité syndical décide:**

- ▶ d'autoriser la signature de la convention d'utilisation des locaux Yves de Kerguelen par l'ALSH.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BRIEC-SIVOM POUR L'ALSH (SALLE FANCH ROLLAND)

Délibération N° 07-11.12.2019

Pour : 20
Abstention : 0
Contre : 0

L'ALSH utilise pour certaines activités la salle de sports Fanch Rolland, appartenant à la ville de Briec. Une convention de mise à disposition est proposée.

▼ **Après en avoir délibéré, le comité syndical décide:**

- ▶ d'autoriser la signature de la convention d'utilisation des locaux de la salle de sports Fanch Rolland par l'ALSH.

9. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Jean-Hubert PETILLON informe de la validation du projet social, suite à la présentation qui a été faite le 21 novembre auprès de la CAF.
- ❖ Le bâtiment Ti Glazik fermera du 24 décembre, à midi et rouvrira le 2 janvier, à 8h30.
- ❖ Les centres de loisirs seront ouverts les 23 et 24 (fermeture à 17h) décembre 2019 ainsi que les 2 et 3 janvier 2020.
- ❖ Les vœux du SIVOM aux agents et élus auront lieu le 14 janvier, à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.